



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique*  
**LOBESIA PRO SPRAY**

*de la société*                      *M2i Biocontrol*  
*enregistrée sous le*        *n° 2023-0673*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 27 février 2024,*

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Noms du produit</b>	LOBESIA PRO SPRAY EXPLOYO VIT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	M2i Biocontrol 1 rue royale 112 Bureaux de la Colline 92213 SAINT-CLOUD France
<b>Formulation</b>	Suspension de capsules (CS)
Contenant	23,2 g/L – phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire (sous forme de (E,Z)-7,9-dodécadien-1-yl acétate)
<b>Numéro d'intrant</b>	980-2020.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2210439
<b>Fonction</b>	Attractif phéromone (confusion sexuelle)
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification de la condition d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 03/05/2024

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## **ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation du produit**

---

### **Conditions d'emploi du produit**

#### **Stockage et manipulation du produit**

##### **La phrase :**

« Utiliser une pression de pulvérisation maximale de 5 bars afin de garantir l'intégrité des capsules. »

##### **est remplacée par la phrase suivante :**

« Utiliser une pression de pulvérisation maximale de 20 bars afin de garantir l'intégrité des capsules. »